

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35

Membres présents : 28

Membres représentés : 6

Membres absents : 1

Membres votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept février à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 11 février 2022 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle des fêtes de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, M. Arnaud PERICARD, Mme Léila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Joanna MOHAMED, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Gaoussou KEITA, M. Abdelaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Erick PELEAU, M. Christophe DOUAY, M. Jérémie LAGARDE, Mme Yaël LEVY, Mme Mariam KANTE, Mme Sandrine PAYET, M. Gabriel MASSOU, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Léila LARIK,

Mme Khady FOFANA, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,

M. Kiran GURUNG, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE,

Mme Mirtha HENRIOL, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Monique LABORNE,

M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Yaël LEVY,

Mme Eve NIELBIEN, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. Gabriel MASSOU,

### ABSENTS :

M. Pascal MOTTAIS, Conseiller municipal.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

## **MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape importante de la vie démocratique de la commune de Villeneuve-la-Garenne et de la procédure budgétaire. Il doit permettre de partager autour les grandes orientations budgétaires de la Collectivité, d'informer sur la situation financière de celle-ci et de présenter le contexte dans lequel vont s'opérer les choix politiques et financiers de l'équipe municipale,

### **Que les obligations légales et réglementaires du DOB :**

Que la loi en date du 6 février 1992 dite loi « ATR » (Administration Territoriale de la République) a créé l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner son annulation,

Que ce débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi,

Que la loi en date du 7 août 2015 (Loi sur la Nouvelle organisation territoriale de République dite Loi « NOTRe ») modifie, notamment, l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), lequel dispose désormais : « *Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication* »,

Que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont définis et fixés par le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Que le rapport sur les orientations budgétaires 2022 de la commune de Villeneuve-la-Garenne est joint à la présente note de synthèse,

### **Que les objectifs du DOB :**

Que ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'avoir connaissance des grandes orientations budgétaires de l'exercice,
- de pouvoir discuter de ces grandes orientations,
- d'être informé sur la situation financière de la collectivité,

Qu'il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité,

**LE CONSEIL,**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment l'article L. 2312-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 modifiée,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») en date du 7 août 2015, et notamment l'article 107,

Vu la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 en date du 22 janvier 2018, et notamment l'article 13,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le projet de débat d'orientation budgétaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

**VOTE**

La tenue du débat d'orientation budgétaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2022.

**DIT**

Que le rapport sur les orientations budgétaires 2022 de la commune de Villeneuve-la-Garenne est joint à la présente délibération.

Que la présente délibération municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



**Pascal PELAIN**

**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**